

Liste des médicaments soumis à ordonnance pouvant être utilisés par les sages-femmes et hommes sages-femmes titulaires d'une autorisation d'exercer

Les sages-femmes peuvent utiliser tous les médicaments sans ordonnance des catégories C-E de leur champ d'activité. Dans le cadre de l'exercice de leur profession, elles sont également autorisées à utiliser les médicaments **soumis à ordonnance** des catégories A et B suivants :

Médicament (catégories A et B)

Groupe thérapeutique, indication	Principe actif
Analgésique, antipyrétique Anti-inflammatoire non stéroïdien	Paracétamol Ibuprofène Acide méfénamique Diclofénac
Antibiotique : exclusivement en cas de résultat positif du test prénatal de streptocoque du groupe B	Amoxicilline Erythromycine Pénicilline G = benzylpénicilline
Antiémétique, prokinétique	Métoclopramide
Antihémorroïdaire	(y c. ceux contenant des corticoïdes)
Anticoagulant	Héparine de bas poids moléculaire
Antimycosique	Nitrate d'éconazole, miconazole
Anticorps	Immunglobuline anti-D humaine
Inhibiteur de lactation	Cabergoline
Anesthésique local	Lidocaïne (y c. par voie parentérale)
Spasmodique	Butylscopolamine (y c. par voie parentérale)
Sels minéraux	Magnésium
Vitamines	Vitamine K



Urgence (médicaments de réserve)

Choc anaphylactique	Adrénaline
Anticonvulsif	Diazépam
Perfusion intraveineuse	NaCl 0,9% Liquide de Ringer Glucose 5%
Tocolytique	Hexoprénaline
Utérotonique	Ocytocine Méthylergotamine
Sels minéraux	Sulfate de magnésium (par voie parentérale)
Antagoniste du magnésium	Calcium (par voie parentérale)

Berne, février 2013

OFFICE DU PHARMACIEN CANTONAL

Samuel Steiner
Pharmacien cantonal

Annexe : Notice relative à l'utilisation des médicaments par les sages-femmes et hommes sages-femmes